## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-163

## **DECISION DU MAIRE**

OBJET: AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EURO- ASCENSEURS (SUPPRESSION DE LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR SITUÉ À L'ESPACE CLAIRE FONTAINE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022)

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Vu la décision n° 2021-197 du 5 novembre 2021 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux (groupe scolaire Foch, gymnase Jean Moulin, Espace Claire Fontaine et Maison pour Tous) avec la société EURO-ASCENSEURS moyennant un coût global annuel de 4 100 € HT,

Considérant que, suite à la fermeture définitive de l'Espace Claire Fontaine, sis 23 avenue de la Gare, il convient de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la maintenance de l'ascenseur situé dans cet Espace,

Considérant la nécessité d'acter cette modification par voie d'avenant afin de prendre en compte la moins-value qu'elle génère,

## **DECIDE**

Article 1:

de conclure avec la société EURO-ASCENSEURS, sise 1-3 rue des Pyrénées – ZI du Bois Chaland CE5609 LISSES – 91056 EVRY cedex, un avenant au contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux, et ce afin d'acter la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, de la maintenance de l'ascenseur situé dans l'Espace Claire Fontaine. Il est précisé que la moins-value générée par cette modification s'élève à 990 € HT pour une année pleine, portant ainsi le nouveau montant global annuel du contrat à 3 110 € HT par année pleine.

Article 2:

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 17/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 18 Octobre 8082 qu'elle a été notifiée aux intéressés le et publiée le 18 Octobre 8083

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET